

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
COMMUNE DE BAULE**

**PROCES VERBAL du  
CONSEIL MUNICIPAL  
Du 10 avril 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le dix avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Patrick ECHEGUT, Maire.

**Etaient présent(e)s :** M. Patrick ECHEGUT, Mme Joëlle TOUCHARD, M. Jacques MAURIN, Mme Brigitte LASNE DARTAILH, M. Charles BERTRANDO, Mme Véronique CHERIERE, M. Laurent PINAULT, Mme Aude VOIEMENT, M. Aurélien BRISSON, Mme Frédérique LAMAIN-ORMIERES, Mme Pauline CUINIER, M. Sylvain GARCIA, Mme Stéphanie DELHOUME

**Etaient absent(e)s excusé(e)s :** M. Olivier GIGOT, Mme Claire LELAIT, M. Mickaël PILLET, M. Arnaud BAMBERGER,

**Etaient absent(e)s et avaient donné pouvoir :**

**A été élu(e) secrétaire de séance :** M. Sylvain GARCIA

**Ordre du jour :**

1. Approbation du dernier compte rendu
2. BUDGET COMMUNAL – révision de l'autorisation de programme de la réalisation du parvis au carrefour de la RD2152 et la ZAC du Clos Saint Aignan
3. BUDGET COMMUNAL – révision de l'autorisation de programme du paysagement du centre bourg
4. BUDGET COMMUNAL – Révision de l'autorisation de programme de la création d'un centre technique municipal :
5. BUDGET COMMUNAL – Révision de l'autorisation de programme d'un espace de création culturelle
6. BUDGET COMMUNAL : Compte financier unique - approbation
7. BUDGET COMMUNAL : FISCALITE - vote des taux
8. BUDGET COMMUNAL : Affectation du résultat
9. BUDGET COMMUNAL: Vote du budget principal
10. BUDGET COMMUNAL : constitution de provisions pour créances douteuses
11. BUDGET COMMUNAL : Attribution des subventions aux associations
12. BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DU BOURG : Compte financier unique – approbation
13. BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DU BOURG : Vote du budget
14. BUDGET COMMUNAL : adoption d'une ligne de trésorerie
15. PRESTATION DE SERVICES VOIRIE : marché pour le curage caniveaux
16. FIPD 2025 : demande de subvention – vidéoprotection salle des fêtes
17. QUESTIONS DIVERSES

Le compte-rendu du dernier conseil municipal a été approuvé.

### **DELIBERATION 2025 n°15- BUDGET COMMUNAL – révision de l'autorisation de programme de la réalisation du parvis au carrefour de la RD2152 et la ZAC du Clos Saint Aignan**

L'autorisation de programme relative à la réalisation du parvis au carrefour de la RD2152 et la ZAC du Clos Saint Aignan a été adoptée par la délibération n°20/2022 modifiée par délibération n° 9/2.024

Le Maire rappelle que les autorisations de programme (AP) sont définies comme la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Quant aux crédits de paiement, ils constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être payées annuellement dans le cadre des autorisations d'engagement

Actuellement, l'AP/CP se présente ainsi :

Libellé AP/CP	Montant de l'autorisation	Répartition des crédits de paiements		
		2022	2023	2024
Parvis Carrefour RD/ZAC	500 000 €	11 689.19 €	23 594.93 €	446 963 €

Au vu du calendrier d'exécution des travaux et des marchés attribués, il convient de modifier le montant de l'autorisation et la répartition des crédits de paiement

Après le vote du Compte Financier Unique 2024, la répartition des crédits de paiement seraient les suivants :

Libellé AP/CP	Montant de l'autorisation	Répartition des crédits de paiements		
		2024	2025	2026
Parvis Carrefour RD/ZAC	554 000 €	514 000 €	40 000 €	0 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :**

- **D'approuver** la révision de l'AP/CP «Parvis Carrefour RD/ZAC » pour l'année 2025.

### **DELIBERATION 2025 n° 16-BUDGET COMMUNAL – révision de l'autorisation de programme du paysagement du centre bourg**

L'autorisation de programmé relative à l'aménagement du **paysagement du centre bourg** a été adoptée par la délibération n°21/2022 modifiée par délibération n°10/2024

Le Maire rappelle que les autorisations de programme (AP) sont définies comme la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Quant aux crédits de paiement, ils constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être payées annuellement dans le cadre des autorisations d'engagement.

Actuellement, l'AP/CP se présente ainsi :

Libellé AP/CP	Montant de l'autorisation	Répartition des crédits de paiements			
		2022	2023	2024	2025
Paysagement centre bourg	415 000 €	81 589 €	65 192 €	268 219 €	4 219 €

Au vu du calendrier d'exécution des travaux et des subventions attribuées, il convient de modifier le montant de l'autorisation et la répartition des crédits de paiement

Après le vote du Compte Financier Unique 2024, la répartition des crédits de paiement seraient les suivants :

Libellé AP/CP	Montant de l'autorisation	Répartition des crédits de paiements			
		2024	2025	2026	2027
Paysagement centre bourg	470 230 €	13 662 €	307 000 €	149 568 €	0

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :**

- **D'approuver** la révision de l'AP/CP « Paysagement centre bourg » pour l'année 2025.

**DELIBERATION 2025 n°17- BUDGET COMMUNAL – Révision de l'autorisation de programme de la création d'un centre technique municipal :**

L'autorisation de programmé relative au centre technique municipal été adoptée par la délibération n°21/2022 modifiée par délibération n°11/2024

Le Maire rappelle que les autorisations de programme (AP) sont définies comme la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Quant aux crédits de paiement, ils constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être payées annuellement dans le cadre des autorisations d'engagement.

Actuellement, l'AP/CP se présente ainsi :

Libellé AP/CP	Montant de l'autorisation	Répartition des crédits de paiements		
		2024	2025	2026

Création d'un centre technique municipal	1 545 844 €	65 000 €	1 480 844 €	
--	-------------	----------	-------------	--

Au vu du calendrier d'exécution des travaux et des subventions attribuées, il convient de modifier le montant de l'autorisation et la répartition des crédits de paiement

Après le vote du Compte Financier Unique 2024, la répartition des crédits de paiement seraient les suivants :

Libellé AP/CP	Montant de l'autorisation	Répartition des crédits de paiements		
		2024	2025	2026
Création d'un centre technique municipal	1 398 485 €	46 411 €	430 000 €	922 074€

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :**

- **D'approuver** la révision de l'AP/CP « atelier technique municipal » pour l'année 2025.

#### **DELIBERATION 2025 n° 18: BUDGET COMMUNAL – Révision de l'autorisation de programme d'un espace de création culturelle**

L'autorisation de programme relative à « l'espace de création culturelle » été adoptée par la délibération n°21/2022 modifiée par délibération n°12/2024

Le Maire rappelle que les autorisations de programme (AP) sont définies comme la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Quant aux crédits de paiement, ils constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être payées annuellement dans le cadre des autorisations d'engagement.

Il s'agira pour le conseil de modifier l'autorisation de programme comme suit :

Actuellement, l'AP/CP se présente ainsi :

Libellé AP/CP	Montant de l'autorisation	Répartition des crédits de paiements		
		2024	2025	2026
Création d'un espace de création culturelle	6 076 680 €	240 000 €	2 000 000 €	3 836 680 €

Au vu du calendrier d'exécution des travaux et des subventions attribuées, il convient de modifier le montant de l'autorisation et la répartition des crédits de paiement

Après le vote du Compte Financier Unique 2024, la répartition des crédits de paiement seraient les suivants :

Libellé AP/CP	Montant de l'autorisation	Répartition des crédits de paiements			
		2024	2025	2026	2027
Création d'un espace de création culturelle	6 081 452 €	102 484 €	327 000 €	2 154 000 €	3 497 968

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :**

- **D'approuver** la révision de l'AP/CP « espace de création culturelle » pour l'année 2025.

#### **DELIBERATION 2025 n° 19: BUDGET COMMUNAL : Compte financier unique 2024- approbation**

Monsieur le Maire a présenté à l'assemblée délibérante le compte financier unique pour l'année 2024.

Les résultats étant les suivants :

	Investissement	Fonctionnement
Recettes réalisées	1 105 393,64	2 929 784,79
Dépenses réalisées	1 365 861,31	2 826 474,38
Résultat de l'exercice	-260 467,67	103 310,41
Résultat antérieur reporté	77 677,66	447 075,92
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	-182 790,01	550 386,33
Restes à réaliser recettes	0	0
Restes à réaliser Dépenses	-204 709,00	0
Résultat cumulé	-387 499,01	550 386,33

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'approuver**, en l'absence de Monsieur le Maire, le compte financier unique 2024.

#### **DELIBERATION 2025 n°20 BUDGET COMMUNAL : FISCALITE - vote des taux**

Monsieur le Maire rappellera les taux adoptés lors du Conseil Municipal du 21/03/2024.

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

En conséquence, Monsieur le Maire propose d'augmenter les taux.

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **D'augmenter** les taux communaux pour l'année 2024 de 2,6113% :
  - Taxe d'habitation : 12,52 %
  - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 47,13 %
  - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 43,80%
- **De charger** Monsieur le Maire
  - De notifier cette décision aux services préfectoraux
  - De transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

#### **DELIBERATION 2025 n° 21 :BUDGET COMMUNAL : Affectation du résultat**

M. le Maire présente le résultat de l'exercice 2024.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve et vote l'affectation du résultat comme suit :**

R 1068 Excédents capitalisés	387 499.01
D 001 Déficit d'investissement	182 790.01
R 002 Excédent de fonctionnement	162 887.32

## DELIBERATION 2025 n°22 : BUDGET COMMUNAL: Vote du budget principal

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2025 comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	2 878 695.32	2 878 695.32
Section d'investissement	2 054 422.72	2 054 422.72
<b>TOTAL</b>	<b>4 933 118.04</b>	<b>4 933 118.04</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, avec 3 abstentions :**

- **D'approuver** le budget primitif 2025 tel qu'il a été présenté
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

## DELIBERATION 2025 n°23 : BUDGET COMMUNAL : constitution de provisions pour créances douteuses

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Le CGCT précise qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable. Soucieuse d'avoir une gestion comptable fiable, sincère et transparente, la Commune de Baule a travaillé en étroite collaboration avec Monsieur le Comptable public sur sa mise en place. Monsieur le Comptable public propose donc de constituer une provision pour dépréciation à hauteur de 15% des créances prises en charge depuis plus de 2 ans et présentes en balance de sortie de l'exercice N-1.

Compte tenu du volume des restes à recouvrer présentés ci-dessous, la provision à constituer pour 2023 serait de 410 €.

Le montant des créances prises en charge depuis plus de 2 ans est de 410 € au 31/12/2024.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'ouverture d'une provision pour créances douteuses sur le budget principal et de fixer pour 2025 le montant de la provision pour créances douteuses imputée au compte 6817 (dotation aux provisions/dépréciations des actifs circulants) à 410€.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :**

- **D'ouvrir** d'une provision pour créances douteuses sur le budget principal

- **De fixer** pour 2025 le montant de la provision pour créances douteuses imputé au compte 6817 (dotation aux provisions/dépréciations des actifs circulants) à 71€ :

**DELIBERATION 2025 n°24 : BUDGET COMMUNAL : Attribution des subventions aux associations**

La commission associations propose le vote des subventions aux associations dans ce sens :

<b>ASSOCIATIONS BAULOISES</b>					
<b>NOM ASSOCIATION</b>	<b>DATE RE-CEPTION DEMANDE</b>	<b>MONTANT ALLOUE en 2023</b>	<b>MONTANT ALLOUE en 2024</b>	<b>MONTANT DEMANDÉ en 2025</b>	<b>MONTANT PROPOSÉ en 2025</b>
SOCIETE DE CHASSE MYCOPHILES DES MAUVES	16/01/2025	300,00 €	350,00 €	400,00 €	350,00 €
A.A.C.E	29/01/2025	1 000,00 €	1 000,00 €	1 500,00 €	1 000,00 €
BAD LOISIRS		/	0,00 €	/	
ENTENTE BAULOISE	28/01/2025	4 000,00 €	5 000,00 €	7 000,00 €	4 000,00 €
AGEB	23/01/2025	750,00 €	750,00 €	850,00 €	750,00 €
DANSES LOISIRS	28/01/2025	500,00 €	300,00 €	500,00 €	300,00 €
MARGAUX NEE POUR BRILLER	21/01/2025	/		/	
ACL		700,00 €	/	700,00 €	300,00 €
ACPG-CATM	17/01/2025	262,00 €	/	262,00 €	262,00 €
AIPE	28/01/2025	500,00 €	500,00 €	4 500,00 €	350,00 €
ATLOO		/	/	/	
COMITE DES FETES	23/01/2025	620,00 €	500,00 €	400,00 €	200,00 €
GRIS MEUNIER	28/01/2025	500,00 €	500,00 €	500,00 €	400,00 €
FTDA	23/01/2025	550,00 €	500,00 €	300,00 €	200,00 €
MAUVES ATTITUDES	10/01/2025	/	/	/	
DES AILES POUR JULES ET LOUISE	17/01/2025	/		/	
LES CARNUTES	21/01/2025	/	/	500,00 €	250,00 €
<b>ASSOCIATIONS EXTERIEURES</b>					
PREVENTION ROUTIERE	23/09/2024	250 €	250 €	250 €	250 €
ACJCAO (conciliateurs de justice de la cour d'appel d'Orléans)	05/11/2024	0 €	0 €	200 €	0 €
ADAMA	27/12/2024	0 €	50 €	50 €	0 €
LUDI' MEEP	14/01/2025	250 €	400 €	400 €	200 €
ELAN DE MEUNG	29/01/2025	250 €	400 €	800 €	300 €

<b>BUDGET GLOBAL ATTRIBUÉ</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>
	10 532 €	10 600 €	9 212 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **De verser pour l'année 2025** les subventions aux associations telles qu'elles ont été présentées ci-dessus

**DELIBERATION 2025 n°25 : BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DU BOURG : Compte financier unique – approbation**

Le conseil établira le compte financier unique à partir du résultat suivant :

	Investissement	Fonctionnement
Recettes réalisées	néant	0,48
Dépenses réalisées		81 917,96
Résultat de l'exercice		81 917,48
Résultat antérieur reporté		187 579,95
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)		0
Résultat cumulé		105 662,47

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'approuver**, en l'absence de Monsieur le Maire, le compte financier unique du budget du Lotissement du Bourg pour l'année 2024.

**DELIBERATION 2025 n° 26 : BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DU BOURG : Vote du budget**

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2025 comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
<b>Section de fonctionnement</b>	105 662,47	105 662,47
<b>Section d'investissement</b>	0	0
<b>TOTAL</b>	105 662,47	105 662,47

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :**

- **Adopter** le budget primitif du lotissement du bourg pour l'année 2025.

#### **DELIBERATION 2025 n° 27 : BUDGET COMMUNAL : adoption d'une ligne de trésorerie**

Considérant la nécessité de disposer d'une trésorerie adaptable,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **Décide** de contracter auprès du Crédit Agricole Centre Loire selon les conditions ci-après :
  - o Montant de la ligne de trésorerie : 170 000 €
  - o Index de référence : Euribor 3 mois moyenné flooré à 0,00%
  - o Marge : 0,71%
  - o Mise à disposition des fonds : au fur et à mesure des besoins par crédit d'office
  - o Durée : 12 mois,
  - o Facturation des intérêts : tous les mois au prorata des montants et des durées de tirage
  - o Remboursements des fonds au gré de l'emprunteur par débit d'office
  - o Commission d'engagements : 0,25% l'an réglée dès la prise d'effet du contrat par débit d'office
  - o Frais de dossier 170€ réglé dès la prise d'effet du contrat par débit d'office
- **D'autoriser** le Maire à signer le contrat de renouvellement de la ligne de trésorerie

#### **DELIBERATION 2025 n°28 : PRESTATION DE SERVICES VOIRIE : marché pour le curage des caniveaux**

L'entretien des réseaux public de curage des caniveaux est à la charge de la commune. Pour ce faire il est proposé de renouveler le contrat d'entretien avec la société SOCCOIM qui comprend :

- La prestation de balayage : 9095,11€ HT
- Le traitement des sables : 5 479,25€ HT
- Option balayage cour écoles : 300 € HT

Le marché prendra effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour une période de 3 ans. La rémunération étant actualisée au trimestre.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide , 1 conseiller ne prenant pas part au vote :**

- **Valider** la proposition de la société SOCCOIM
- **Autoriser** M. le Maire à signer le contrat pour 3 ans aux prix proposés.

**DELIBERATION 2025 n°29 : FIPD 2025 : demande de subvention – vidéoprotection salle des fêtes**

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu le Code de la Sécurité intérieure et notamment ses articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.251-5 et les articles R.251-1 à R.253-4;

Vu l'article 5 de la loi 2007-297, modifiée du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

Considérant que le FIPD finance :

- les projets d'installations de caméras de vidéoprotection à l'intérieur et aux abords des bâtiments ;
- les projets de sécurisation des accès aux bâtiments par tout dispositif matériel pour éviter toute tentative d'intrusion malveillante (portail, clôture, porte blindée, interphone, vidéophone, etc...)

Considérant que le coût estimatif du projet est estimé à 11 125,20 € HT,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité avec 1 abstention :**

- **D'approuver** le projet de sécurisation de l'Espace Gérard Dumard et de ses abords,
- **D'approuver** le plan de financement ci-dessous,

Dépenses HT		Recettes		TAUX
Installation système vidéo (système, câblage et caméra)	9 795,20 €	FIPD 2025	8 900,16 €	80,00%
installation portail accès terrain football	1 330,00 €			
TOTAL	11 125,20 €	Fonds propres	2 260,11 €	
TVA	2 225,04 €	FCTVA	2 189,97 €	
TTC	13 350,24 €		13 350,24 €	

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Préfecture dans le cadre du FIPD 2025 et de solliciter une subvention de 8 900 € ( 80 % du montant du projet )

**PLUS AUCUN POINT N'ÉTANT SOULEVÉ, LA SÉANCE EST CLOSE.**

SIGNATURE du MAIRE

Le

Patrick ECHEGUT



SIGNATURE du SECRETAIRE DE SÉANCE

Le

Sylvain GARCIA

